



les affaires

Guide **REER**

2 0 1 2

Repères pour vos REER

Présenté par :





1. Qu'est-ce qu'un REER ?

« Chérie, j'ai acheté un REER. » Contrairement à ce que suppose cette expression qu'on entend encore trop souvent, un REER (Régime enregistré d'épargne retraite), ça ne s'achète pas. Ce n'est pas un produit. C'est plutôt un contenant dans lequel une personne range divers instruments de placement (actions, fonds communs de placement, obligations, etc.) destinés à accumuler du capital pour sa retraite. Sur le couvercle de la boîte, un avertissement : imposable seulement lors du retrait ! Le mot « enregistré » confère donc un statut particulier à vos placements. Il s'agit d'une sorte de pacte que le contribuable conclut avec les gouvernements: tant que le placement est dans la boîte enregistrée, le ministre du Revenu ne peut pas percevoir d'impôt sur les revenus et les gains en capital que ces investissements rapportent.

2. Que procure le REER ?

Un REER donne droit à une déduction fiscale, (et non à un crédit d'impôt). En fait, au cours de la période d'accumulation, le gouvernement vous autorise à déduire de votre revenu imposable le montant que vous investissez dans un REER. Grâce à cette déduction, vous n'avez pas à payer immédiatement de l'impôt. Mais il ne s'agit que d'un report, car chaque retrait du REER sera considéré comme un revenu, et vous devrez donc renvoyer l'ascenseur au fisc.

Cependant, en diminuant ainsi votre revenu imposable immédiat, il est possible et même probable que vous obteniez des crédits d'impôt ou d'autres avantages, comme le remboursement partiel de la taxe de vente. Chose certaine, pour contribuer à votre REER, vous devez être convaincus que vos revenus seront moindres au moment de la retraite et que vous serez donc moins fortement imposé.

Notez aussi que tous les produits à l'intérieur du REER fructifient à l'abri de l'impôt.

3. Combien puis-je cotiser dans mon REER ?

Le gouvernement considère que vous pouvez verser dans votre REER au plus **18 %** de votre revenu gagné jusqu'à concurrence de **22 450 \$** en 2011. Le calcul des droits de cotisation au REER (le seuil maximal que vous avez le droit de verser dans votre REER) se fait toujours à partir des revenus de l'année précédente (pour l'année fiscale 2011, ce sont vos revenus gagnés en 2010 qui servent aux fins du calcul). Pour ceux qui bénéficient d'un régime de retraite avec leur employeur, le gouvernement réduit les droits de cotisation au moyen d'un facteur d'équivalence calculé en fonction de la valeur de ce régime. À tous les ans, le gouvernement fédéral envoie à chaque contribuable un relevé de cotisation qui précise sa situation particulière, y compris le solde des droits inutilisés.

4. Jusqu'à quelle date peut-on cotiser cette année ?

Pour avoir droit à une déduction de votre revenu imposable, vous devez verser votre cotisation à un REER au cours de l'année concernée ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante. Ainsi, pour déduire le montant de votre contribution pour l'année 2011, il faudra cotiser à votre REER au plus tard le **29 février 2012**.



5. Que faire avec les déductions inutilisées ?

Vous pouvez reporter indéfiniment les déductions inutilisées depuis 1991. Mais si vous êtes en mesure de cotiser davantage cette année, vous pourriez le faire à l'aide de vos déductions inutilisées, profitant ainsi d'une déduction d'impôt plus importante.

Normalement, il est préférable de cotiser au REER tôt dans sa vie professionnelle pour que vos placements aient tout le temps nécessaire pour fructifier à l'abri de l'impôt. Par contre, il est parfois avantageux de ne pas cotiser à votre REER pour remettre à plus tard la déduction fiscale. Ainsi, vous pourriez vous prévaloir de cette déduction au terme d'une année où votre revenu a été beaucoup plus élevé.

6. Comment connaître le montant que vous êtes en droit de cotiser ?

Pour trouver le montant que vous avez droit de cotiser cette année ainsi que vos cotisations REER inutilisées, il vous suffit de consulter votre dernier avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada.

Vous avez perdu votre avis de cotisation? Allez simplement sur le site de Revenu Canada (www.arc.gc.ca). Dans le moteur de recherche, tapez REER. Puis, sélectionnez « Souscrire à un REER » parmi les résultats. Vous pourrez alors connaître les contributions auxquelles vous êtes éligibles, en vous inscrivant au service en ligne « Mon dossier ». Vous pouvez également obtenir cette information à l'aide du service « Accès rapide ».

De plus, à chaque année, lors de la saison REER, vous pouvez obtenir des renseignements sur vos cotisations par l'entremise du SERT, en composant le 1-800-267-6999. Vous aurez toutefois à fournir votre numéro d'assurance sociale, le mois et l'année de votre naissance ainsi que le revenu total que vous avez inscrit à la ligne 150 de votre déclaration 2010.

7. Quel est le meilleur moment pour commencer à cotiser ?

Les planificateurs financiers sont unanimes : il faut commencer à cotiser à son REER le plus tôt possible dans la vie. Faut-il rappeler la « magie des intérêts composés », qui assure à la fourmi un capital retraite plus impressionnant que celui de la cigale ?

De façon générale, cette règle est inattaquable, mais les finances personnelles doivent être gérées au cas par cas. Or, la règle « le plus tôt sera le mieux » ne s'applique pas à toutes les situations. Par exemple, à ses débuts sur le marché du travail, un jeune diplômé gagne le salaire le plus bas de sa carrière. Il n'a peut-être pas besoin de cotiser au maximum à son REER dès le départ, compte tenu du fait qu'il n'a pas un revenu imposable élevé. Il pourrait donc reporter ses droits de cotisation à plus tard, lorsque son revenu gagnera en importance... et qu'il aura, le cas échéant, remboursé rapidement sa dette d'étudiant!



8. Le REER est-il pour vous?

Tout le monde devrait cotiser à un REER, même si, au début, les montants sont minimes et à plus forte raison si votre employeur n'offre pas de régime de retraite. De façon générale, le REER demeure un moyen de placement particulièrement difficile à battre à cause de ses avantages : diminution du revenu imposable, report de l'impôt à payer sur les revenus d'intérêt et de dividendes, et sur les gains en capital... Cette formule très souple permet une variété d'investissements, même un contenu international pouvant atteindre 100 % de la valeur du portefeuille. Si vous êtes moins imposé à la retraite - ce qui est souvent le cas -, le REER devient encore plus intéressant, même à court terme. Notez que plus le taux d'imposition est élevé au moment de la cotisation, plus il y a avantage à cotiser au maximum.

9. Comment débuter ?

Le REER autogéré est une boîte vide qui peut contenir une vaste gamme d'investissements : actions, obligations, fonds communs de placement, fiducie de revenu, etc. Mais encore faut-il avoir une idée de la retraite souhaitée. Il faut un plan, une stratégie, pour éviter de succomber aux attraits de la publicité de l'industrie financière... Changer constamment de stratégie est l'une des pires erreurs à faire.

Le capital doit s'accumuler à un rythme suffisant pour que vous atteigniez les objectifs de retraite. Il faut également savoir de combien vous aurez besoin à la retraite. Une fois que la cible est bien définie, il est plus facile de savoir combien épargner chaque année et surtout, d'établir clairement le rendement annuel nécessaire. Il s'agit d'une façon très simple de contrôler le risque.

10. Que faire pour rattraper le temps perdu ?

Pour ceux qui accusent un « retard » et qui ont accumulé des droits inutilisés, il existe un remède : le prêt REER. Depuis quelques années, toutes les institutions financières offrent ce type de prêt. Il y a toutefois un effet secondaire: on doit payer des intérêts qui ne sont pas déductibles des revenus générés par les placements (contrairement aux intérêts d'un prêt pour un investissement hors REER). Une règle d'or : rembourser le plus rapidement possible, idéalement en utilisant le remboursement d'impôt.

Pour corriger le tir, vous devez aussi chercher à renverser la vapeur en misant sur le versement périodique, l'enfant chéri des planificateurs financiers. Prenez l'habitude de cotiser régulièrement, même s'il s'agit de petits montants. Une fois l'habitude bien ancrée, le montant peut augmenter.

11. Peut-on cotiser davantage que le maximum permis ?

Chaque année, le relevé de cotisation vous indique la cotisation maximale que vous pouvez verser à votre compte REER. Il est toutefois possible de verser jusqu'à 2 000 dollars de plus, sans pénalité. Ce montant ne sera pas déductible, mais le revenu provenant de cette somme ne sera pas imposable.

Notez cependant que ce coussin de 2 000 dollars est censé servir de protection contre les cotisations en trop, qui entraînent une pénalité de 1 % par mois. Si vous l'utilisez d'un coup, vous n'aurez plus de marge de manœuvre.



Alors, si vous contribuez ce 2 000 \$, assurez-vous que vos calculs sont exacts. Ou encore, faites-le simplement avant de prendre votre retraite.

Voici comment 2 000 \$ de plus dans son portefeuille de retraite s'apprécient avec le temps :

Après 10 ans : 3 754 \$
Après 20 ans : 7 047 \$
Après 30 ans : 13 229 \$

Hypothèse : taux de 6,5 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié

Source : *TMX Argent*

12. Peut-on cotiser au REER de son conjoint ?

Vous pouvez cotiser au REER de votre conjoint. Mais ce faisant, vous devez diviser votre contribution annuelle entre votre REER et celui du conjoint. Vous déduisez alors ces cotisations de votre revenu et, au moment de la retraite, votre conjoint paiera les impôts sur les revenus provenant de son REER.

Évidemment, cette stratégie de fractionnement de revenu à la retraite est valable dans la mesure où votre conjoint a des revenus inférieurs aux vôtres. Notez aussi que depuis 2007, l'entrée en vigueur du fractionnement de revenu entre conjoints retraités a réduit l'intérêt de ce régime. Toutefois, le REER du conjoint demeure encore pertinent dans certains cas, par exemple si vous désirez fractionner les retraits du REER avant 65 ans ou permettre à votre conjoint de bénéficier du RAP ou du REEP.

13. Quels sont les types de REER ?

Il y a en a plusieurs. Par exemple, il y a le REER individuel, qui est un régime de retraite enregistré au nom de la personne qui y cotise, le REER au nom du conjoint, un régime enregistré au nom du conjoint dont vous êtes la personne cotisante, et le REER collectif, un mode d'épargne systématique qui permet aux employés d'une entreprise de se constituer un capital en prévision de la retraite à l'aide de cotisations régulières prélevées sur leur salaire. De plus, il y a le REER compte d'épargne, le REER dépôt à terme, le REER fonds commun de placement et le REER autogéré. Un REER est autogéré si vous constituez et gérez vous-même, ou avec l'aide d'un courtier, votre propre portefeuille composé de titres financiers variés (dépôts à terme, fonds communs, actions, obligations, etc.)

14. Puis-je cotiser indéfiniment dans un REER ?

Vous devrez transformer votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans. Vous devrez ensuite retirer annuellement de votre FERR un montant minimal en fonction de votre âge. Il n'y a pas de limite au montant que vous pouvez retirer; seules des considérations fiscales pourraient vous inciter à réduire le montant de vos retraits.



Le FERR possède les mêmes caractéristiques qu'un REER en ce qui concerne les placements admissibles. Mais compte tenu du fait que vous devez en retirer une somme minimale, il est important de s'assurer que les placements produiront des revenus d'intérêt et de dividendes permettant de couvrir ce retrait sans avoir à liquider des placements en catastrophe.

15. LE REER, peut-il servir à d'autres fins que la retraite ?

Oui. Le REER peut être utilisé lors de l'achat d'une première propriété grâce au régime d'accession à la propriété (RAP). L'objectif est d'aider les gens qui n'ont pas de mise de fonds pour acheter une propriété. On peut donc retirer sans pénalité jusqu'à 25 000 dollars de son REER, et le gouvernement accorde ensuite 15 ans pour rembourser (après un délai d'environ deux ans).

Le REER peut aussi servir à effectuer un retour aux études, via le REEP, qui signifie Régime d'encouragement à l'éducation permanente. Il permet de retirer jusqu'à 20 000 dollars (à raison de 10 000 dollars par an) de son REER sans avoir à payer d'impôt, pour financer un retour aux études (pour vous ou votre conjoint). Il faut ensuite remettre l'argent dans son REER sur une période de dix ans.

Il est aussi possible d'utiliser son REER pour démarrer une entreprise. Dans ce cas, l'argent du REER est versé dans la caisse de l'entreprise, tandis que des actions de celle-ci sont inscrites au REER autogéré. Votre REER devient en quelque sorte un actionnaire de l'entreprise.

16. Quelle est ma tolérance au risque ?

On ne le répétera jamais assez: avant d'investir, il est essentiel de connaître sa tolérance au risque. Que ce soit à la banque, chez votre conseiller en épargne collective ou votre planificateur financier, vous avez sans doute déjà rempli un formulaire pour établir votre profil d'investisseur. Ces formulaires omettent de poser la question la plus importante: sur un placement de 20 000 dollars, combien êtes-vous prêt à perdre à court terme? Si la moindre perte vous donne des nausées, vous n'avez aucune tolérance au risque. Plus vous pouvez accepter une perte à court terme, plus votre profil est dynamique.

17. Quelles sont mes sources de revenu à la retraite ?

Les retraités québécois ont droit à la Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) du gouvernement fédéral à partir de 65 ans, et à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ), disponible à partir de 60 ans. Les personnes à faible revenu ont aussi droit au Supplément de revenu garanti (SRG), versé dans le cadre d'un programme fédéral.

Le problème c'est que ces revenus sont insuffisants. Par exemple, un célibataire de 65 ans qui touchait un salaire moyen de 50 000 dollars aurait reçu en 2010 près de 19 639 dollars des régimes publics s'il n'avait aucune autre source de revenu. Avant impôt, ce montant équivaut à 39 % du revenu moyen durant la vie active.

Si vous bénéficiez d'un régime complémentaire de retraite (RCR), le fameux fonds de pension d'un employeur. L'argent accumulé dans un tel régime procure une rente dont le montant varie selon les conditions du régime. Les autres devront compter sur leur REER ou sur un REER collectif comme revenu d'appoint.



18. Aurai-je assez d'argent à la retraite ?

C'est la principale question que se posent les gens. Pourquoi ? Parce que la plupart d'entre eux n'ont pas pris le temps de définir leurs projets de retraite de manière réaliste et d'en évaluer le coût. Résultat, ils vont se fixer des objectifs élevés sans évaluer leurs besoins réels ou, à l'inverse, n'économiseront pas assez.

Ce phénomène a poussé Dany Provost, planificateur financier et actuaire chez DELTA Services actuariels, à développer une approche originale de la retraite. Selon lui, au moment de planifier cette étape de notre vie, il faut veiller à maintenir le même niveau de vie. Vous devez donc planifier de telle sorte qu'au moment de la retraite, il n'y ait pas de marche à monter ou à descendre sur le plan de la qualité de vie.

D'autres experts pensent que le risque avec cette approche, c'est de sous-estimer le coût de votre retraite. Car vous aurez beaucoup de moments libres à la retraite, et vous voudrez probablement jouer au golf, voyager. Et si votre santé se détériore, vous devrez payer les médicaments et les soins de santé.

Chose certaine, beaucoup de planificateurs financiers sont d'avis qu'une personne ne doit pas se fier à la règle des 70 %, qui stipule qu'une personne à la retraite a besoin de l'équivalent de 70 % de ses revenus d'emploi. La réalité est toute autre. Pour connaître vos besoins financiers à la retraite, vous devez définir clairement vos projets de retraite et faire un budget.

Quand vous aurez terminé cet exercice, comparez vos besoins à vos revenus. Pour connaître le montant d'épargne nécessaire, sachez qu'il vous faudra un capital de 300 000 à 350 000 dollars pour tirer de vos placements un revenu net de 10 000 dollars (par an, en dollars d'aujourd'hui), et ce, pendant 25 ans. On arrive à ce chiffre en faisant l'hypothèse que le rendement obtenu sera 2 % supérieur au taux d'inflation. Pour nombre de retraités, cette épargne, combinée aux revenus venant des régimes de retraite publics et privés, suffira, alors que d'autres devront épargner davantage.

19. Devrais-je retarder ma retraite ?

L'âge auquel on se retire a un impact déterminant sur notre bas de laine. Plus on retarde la retraite, plus notre capital sera important. C'est mathématique. Durant les années de travail supplémentaires, on continue à économiser. Et c'est autant d'années au cours desquelles on ne pige pas dans ses économies. Cela vaut pour la plupart des sources de revenu de retraite : la Régie des rentes du Québec, le régime complémentaire de retraite et le REER.

En 2011, par exemple, une personne qui commençait à encaisser sa rente de la RRQ à 60 ans avait droit à une rente mensuelle maximum de 8 064 dollars par an. Celui qui attendait l'âge de 65 ans avait droit, toujours en 2011, à une rente de 11 520 dollars par an.

Bien des gens, professionnels comme employés de bureau, devront envisager cette option. Un sondage SOM mené en 2009 pour le compte de Question Retraite révèle qu'un Québécois sur 12 va devoir retarder leur retraite d'environ six ans. De plus, 22 % s'attendaient à voir leurs conditions de vie se détériorer à leur retraite. Parmi les options qui s'offrent à eux, on trouve la retraite progressive et le travail à temps partiel.



Notez aussi qu'entre 60 et 65 ans, vos revenus sont normalement à leur niveau le plus élevé. L'hypothèque est payée, et les enfants sont partis. C'est le moment de maximiser vos contributions au REER, mais aussi d'engranger des économies hors REER.

20. Faut-il remanier son portefeuille régulièrement ?

Dans la gestion d'un REER, une des stratégies fondamentales, sinon la plus fondamentale, tient au rééquilibrage systématique de ses actifs afin d'en réduire la volatilité et le risque. La plus grande vertu de cette approche est de stabiliser la performance du portefeuille. Par ailleurs, sans réaliser des miracles, elle peut également améliorer les rendements.

Règle générale, il s'agit sur une base régulière ou ponctuelle, de ramener à une répartition de départ la part des actions et des obligations. Par exemple, si vous avez choisi de réserver une part de 60 % aux actions dans un portefeuille, un marché haussier pourrait faire en sorte que la part des actions ait augmenté à 64 %. Il s'agit alors de ramener ce poids à 60 % en vendant des titres et en achetant des obligations.

21. De combien d'argent aurez-vous besoin à la retraite ?

Les spécialistes disent qu'une personne a besoin d'environ 70 % de son revenu annuel brut moyen des trois dernières années de travail pour maintenir son niveau de vie à la retraite. Par exemple, si votre revenu annuel brut moyen est de 40 000 \$, vous aurez besoin de 28 000 \$ par an à la retraite. Attention, cependant, cette règle n'est pas universelle. Chaque cas est différent. Il faut également se questionner sur le niveau de vie désiré à la retraite. Combien vous faudra-t-il à la retraite ?

Avec un revenu annuel brut moyen de...	Vous aurez besoin d'environ...
20 000\$	14 000\$
30 000\$	21 000\$
40 000\$	28 000\$
50 000\$	35 000\$
60 000\$	42 000\$
70 000\$	49 000\$
80 000\$	56 000\$

22. Vous connaissez-vous ?

Il est primordial d'établir votre profil d'investisseur. Ce profil constitue la base de votre stratégie de portefeuille. Il déterminera quels types de produits financiers vous pourrez placer dans votre REER.

Souvent, le profil d'investisseur est déterminé avec l'aide de votre représentant en valeurs mobilières ou en épargne collective. Vous échangerez ensemble sur votre situation financière et personnelle, votre expérience en terme de placement, votre tolérance à l'égard des fluctuations boursières, vos objectifs de placement.



23. Faut-il regrouper ses REER au sein d'une seule institution financière ?

Vous n'êtes pas obligés de regrouper vos REER, et l'avis d'un second expert peut s'avérer pertinente. Toutefois, s'éparpiller n'est pas forcément une bonne solution. Si vos différents conseillers n'ont pas la même stratégie, suivre votre dossier peut représenter tout un défi. Par exemple, les placements pourraient être corrélés négativement, si bien que votre performance finale serait de 0 %. En regroupant vos REER au même endroit, vous pourrez également suivre plus facilement vos placements.

24. Quoi mettre dans son REER ?

Elle est loin l'époque où les certificats de placement garanti (CPG) constituaient le principal outil de placement pour ses REER ! Les institutions financières offrent aujourd'hui une multitude de produits qui permettent à l'épargnant de diversifier sans peine son portefeuille et de déterminer plusieurs années à l'avance les montants qu'il retirera de son REER à la retraite. Parmi les nouveautés des dernières années, il y a notamment les fonds négociés en bourse, un moyen de diversifier son REER à peu de frais.

Où s'informer ?

Hélène Gagné, Maximisez votre capital retraite, Les Éditions Transcontinental, 2004.

Guide de la planification de la retraite, édition 2008-2009, publié par le Groupement pour la promotion de la sécurité financière. Disponible en version PDF sur www.questionretraite.qc.ca

Le site Internet de la Régie des rentes du Québec

www.rrq.gouv.qc.ca

Le site de l'Agence de revenu du Canada

www.cra-arc.gc.ca

La Régie des rentes du Québec

www.rrq.gouv.qc.ca

L'organisme Question Retraite

www.questionretraite.com

L'Autorité des marchés financiers

www.lautorite.qc.ca

Guide **les affaires** **REER** 2 0 1 2



Glossaire

Pertes en capital

Dans un REER, on ne peut pas récupérer les pertes en capital. Vous pouvez vous servir des pertes subies à l'extérieur de votre REER en 2010 pour annuler les gains en capital que vous avez réalisés en 2007, 2008, 2009 et 2010.

CRI

Le compte de retraite immobilisé est ouvert dans une institution financière et sert à recevoir l'argent accumulé dans un régime complémentaire de retraite. On ne peut pas retirer l'argent de ce compte. On peut l'utiliser pour acheter une rente viagère ou le transférer vers un fonds de revenu viager.

FRV

Le fonds de revenu viager est un outil de décaissement. On y transfère l'argent qui vient de son régime complémentaire de retraite ou d'un compte de retraite immobilisé. Le FRV doit procurer un revenu pour la vie. Il y a un montant minimum à retirer et on ne peut dépasser un montant maximum, déterminé à partir du solde du compte au 1^{er} janvier.

Rente viagère

La rente viagère est un autre outil de décaissement. Achetée auprès d'une compagnie d'assurance, la rente est payable à une personne sa vie durant.

FERR

Le Fonds enregistré des revenus de retraite est un outil de décaissement du REER. Ce dernier doit être converti en FERR au plus tard à 71 ans. Comme pour le FRV, un montant minimum doit être retiré du FERR chaque année. Guide de la planification de la retraite, édition 2008-2009, publié par le Groupement pour la promotion de la sécurité financière. Disponible en version PDF sur www.questionretraite.qc.ca

Avec la collaboration de :

Yan Barcelo, Dossiers, *Les Affaires*, 16 ou 22 février 2008

Christine Deslandes, journaliste *Les Affaires*

Gilles Drouin, *Affaires Plus*, Février 2005

Daniel Germain, *Affaires Plus*, Février 2006